

SOMMAIRE JUILLET 2008

<u>EDITORIAL</u>	1 & 2
-------------------------------	-------

DEFENSE DES INTERETS DE LA PROFESSION

ACTION DE LA FEDERATION AU COURS DU MOIS DE JUILLET	3
BAREME DE SALAIRES.....	3
REUNION COMISSIONS PARITAIRES	3
ASSEMBLEE GENERALE FENNTISS	4-5

REUNIONS PROFESSIONNELLES

MEDEF	
<i>Assemblée permanente</i>	6-7
CGI	
<i>Assemblée générale</i>	8

ECONOMIE ET ENTREPRISES

REPERCUSSION GAZOLE	9
LOI DE MODERNISATION DE L'ECONOMIE : JOURNEE DE FORMATION	10

INFORMATIONS TEXTILES

ECO-TLC L'ECO ORGANISME TEXTILE	11
CONSEIL NATIONAL DE L'HABILLEMENT.....	11-12
ACTUALITES REGLEMENTAIRES EUROPEENNES	12
LA FIEVRE ACHETEUSE RUSSE.....	13
CULTURE DE COTON OGM	13

INFORMATIONS SOCIALES

LOI DU 25 JUIN 2008 PORTANT MODERNISATION DU MARCHE DU TRAVAIL	14-17
DEMOCRATIE SOCIALE ET TEMPS DE TRAVAIL	17
AVANT PROJET DE LOI EN FAVEUR DES REVENUS DU TRAVAIL.....	18
SMIC AU 1 ^{ER} JUILLET 2008.....	18
COTISATION AGS AU 1 ^{ER} JUILLET 2008	18

ÉDITORIAL

Après le réajustement de 2,25% du 1^{er} mai, le taux d'augmentation du SMIC au 1^{er} juillet 2008 a été fixé sans "coup de pouce" à 0,9% soit un total de 3,20% par rapport à juillet 2007 . C'est sur cette base que nous allons rencontrer nos partenaires sociaux au mois d'octobre pour définir la nouvelle grille des salaires minima de la branche pour 2009 .

Nous sommes parvenus pour 2008 à limiter le taux de hausse du SMIC aux deux premiers niveaux de la grille en le réduisant pour les niveaux supérieurs pour tenir compte du coup de pouce qui avait été ajouté à la hausse calculée du coût de la vie . L'absence de coup de pouce cette année nous rendra certainement une telle négociation plus difficile même si l'introduction dans les bases du calcul du coût du logement et du carburant modifient quelque peu l'appréciation que l'on peut avoir sur cet indice du coût de la vie .

Il est constaté que le gazole à la pompe a augmenté, de janvier 2007 à septembre 2007 de 20% et de septembre 2007 à avril 2008 d'encre 10% mais cette évolution ne touche pas de la même façon tous les salariés . S'il est certain que pour certaines entreprises éloignées de tout transport public un usage quotidien d'un moyen de transport privé est indispensable, ce n'est pratiquement jamais le cas des entreprises de notre branche professionnelle . Reste le cas des utilisations privatives des véhicules dont nous ne sous estimons pas le rôle dans le budget des ménages .

Néanmoins le pétrole brut ayant vu ses cours baisser de 20% en moins d'une semaine on peut se demander s'il est raisonnable d'asseoir un indice des prix sur un produit aussi volatil sur les marchés qu'à l'air libre . Cette volatilité, due à la spéculation et à des achats de précaution peut laisser prévoir une continuation de la baisse des cours cet automne . En effet, traditionnellement, la consommation diminue fortement après les vacances aux Etats-Unis et sans doute ailleurs et les énormes achats de précaution de la Chine en vue de se prémunir contre toute pénurie au moment des Jeux Olympiques conduira à une rétrocession importante sur le marché mondial . Nous surveillerons donc de près l'évolution de ces cours jusqu'au mois d'octobre .

Nous tenons compte aussi de ce que, pour les entreprises, le coût des transports et livraisons augmente de ce fait, surtout avec l'application de la compensation gazole aggravée par la loi LME fin juillet. Les commerciaux et technico-commerciaux qui sont en perpétuel déplacement voient aussi leurs notes de frais très directement augmentées de façon importante même si les VRP, qui n'ont pourtant pas bloqué la circulation, doivent supporter sur leurs commissions cet accroissement important de charges .

Nous nous appuierons sur ces divers éléments pour défendre au mieux les intérêts de nos adhérents sans ignorer les besoins de nos salariés même si la situation des marchés de nos entreprises ne permet sans doute pas de répondre favorablement au souhait du Président de la République que les entreprises fassent des efforts sensibles sur les rémunérations pour contribuer à l'augmentation du niveau de vie des français .

Une telle démarche ne peut être prise en compte par une organisation professionnelle et doit être gérée individuellement, selon leurs possibilités, par les entreprises

Bonnes vacances !
en roulant doucement pour
économiser 20% de carburant



ACTION DE LA FEDERATION AU COURS DU MOIS DE JUILLET

03.07.2008	O C I	Comité paritaire de suivi et de coordination
04.07.2008	C G I	Assemblée générale annuelle
08.07.2008	Medef	Assemblée permanente
08.07.2008	FENNTISS	Assemblée générale annuelle
16.07.2008	FENNTISS	Commissions paritaires Emploi et Formation professionnelle
22.07.2008	CGI	Remboursements gazole

BAREME DE SALAIRES

La barème de salaires applicable au 1^{er} février 2008 que nous avons signé en date du 14 janvier 2008 a été étendu par arrêté du 23 juin 2008 publié au J.O. du 28 juin 2008.

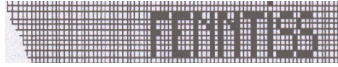
REUNION COMMISSIONS PARITAIRES

16 juillet 2008

Les commissions paritaires de la fédération se sont réunies le 16 juillet pour :

Commission paritaire de la Formation professionnelle: discussion et approbation de la 2^{ème} phase de la cartographie des métiers de la branche et extension des périodes de professionnalisation du tissu d'ameublement et du tapis

Commission paritaire nationale de l'emploi : fixation au 16 octobre prochain de la réunion de la commission pour négocier les salaires minimaux de la branche, mettre la convention collective à jour des dernières dispositions sociales négociées par les partenaires sociaux et confirmées par la loi et négociation d'un accord sur l'égalité hommes/femmes



ASSEMBLEE GENERALE

8 juillet 2008

Le mardi 8 juillet 2008 à 16 heures, FENNTISS a tenu son assemblée générale annuelle sous la présidence de Philippe Lasseigne . Les 3 chambres syndicales constitutives de la Fédération ainsi que la CSTA étaient représentées .

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le **rapport d'activité 2007**, présenté par le Président Lasseigne, a rendu compte des relations entretenues par la Fédération avec le Medef, le Conseil du Commerce dont la Fédération a démissionné fin 2007 et la CGI ainsi que des actions entreprises, seule ou en collaboration avec ces organismes notamment sur la propriété intellectuelle . Il a également été fait état des actions entreprises et conclues au niveau social et avec les syndicats de salariés .

Le trésorier, Jacques-Emmanuel Charhon a présenté le **rapport financier** qui a encore été signalé par des recherches d'économies compte tenu d'une diminution de 14% des recettes . Compte tenu d'une moins value du portefeuille le résultat net reste tout juste en équilibre .

Après discussions et compléments d'information selon les demandes des participants le **rapport d'activité et le rapport financier sont adoptés à l'unanimité et quitus est donné** dans les mêmes conditions au Président et au trésorier pour leur action en 2007 .

La séance est alors levée mais la réunion se poursuit par les informations .

REUNION D'INFORMATION

Le Président donne lecture d'un document reprenant les différents aspects de **l'activité textile dans le monde**, préparé par l'Union des Industries Textiles pour son assemblée générale du 8 juillet 2008 et les graphiques distribués aux participants décrivent les exportations de textiles manufacturés de la France, les exportations mondiales, les 5 premiers exportateurs textiles, les exportations mondiales et les 5 premiers exportateurs d'habillement et les importations d'habillement de l'UE à 27 . S'y ajoutait un tableau des parts de la Chine dans les importations d'habillement des Etats-Unis et de l'UE de 2004 à 2007 .

Ensuite les représentants des différents secteurs de la Fédération disent quelques mots de leurs impressions sur la **tendance des affaires en ce milieu d'année** :

Dans la Mode le luxe marche bien et le responsable d'une importante entreprise de tissu chaîne et trame principalement anglais assure directement ses achats de matières premières, gère ses stocks et surtout reste maître d'œuvre de la fabrication sous traitée à plusieurs usines . Ces tissus de luxe que les italiens ne savent pas faire aussi bien lui ont permis une progression de chiffre d'affaires de 20% en 2007 . L'année en cours s'annonce un peu plus difficile .

Le responsable d'une autre entreprise importante spécialisée, celle-là, dans les tissus produits en Chine à travers une filiale locale constate qu'il a perdu beaucoup de clients qui ont été absorbés ou se sont associés à de grands groupes . Certains de ces groupes dominants ont aussi rétrogradé de façon importante dans l'échelle de classement du marché. Les relations avec les groupes peuvent aussi se modifier brutalement et de façon importante lors du départ d'un de leurs dirigeants . Il est

nécessaire de pouvoir faire du sur mesure au niveau des dessins pour conserver la clientèle à la pointe de la mode . Il faut surtout trouver des possibilités de développement dans d'autres axes .

Dans le linge de maison l'entrepreneur présent représentant une maison importante reconnaît que 2007 a été une très bonne année . L'hôtellerie, les grand comptes, le tourisme ont permis une progression d'activité de 25% sur les deux dernières années . Le début de 2008 se présente bien également à fin juin, le seul mois de juin étant en progression de 4%

Pour le tissu d'ameublement l'année 2007 a été marquée par une légère reprise en chiffre d'affaires . Pour 2008 à fin mai la profession enregistrait une diminution de 2% de chiffre d'affaires mais l'entreprise représentée, une des plus importantes de la branche, était à + 3% à fin juin .

Dans la Moquette le représentant d'une chaine de grossistes constate encore une diminution des ventes en volume mais une augmentation en valeur . Cela est dû en grande partie au développement de l'utilisation de moquettes en dalles d'un prix plus élevé que la moquette en lés . En général les hôtels 2 et 3 étoiles marchent bien, le textile revient chez les particuliers et commence à revenir dans les boutiques de luxe . Les tapis shags à longs poils se vendent bien et l'entreprise a mis en place un service de finition pour répondre à la demande de la clientèle en matière de tapis sur mesure .

Une autre entreprise d'importation de moquettes et de dalles de haut de gamme confirme que le luxe marche bien mais qu'il n'y a plus de réseau de vente . Il confirme la remarque de son prédécesseur qu'il n'y a pratiquement plus de détaillants dans ce métier à Paris ni en Ile de France . Il faudrait constituer un pool de marketing mais les prévisions sont pessimistes avec l'avis de tempête que constitue la crise financière . Les besoins de financement de la clientèle d'entreprises et de l'hôtellerie se heurtent à la frilosité des banques . Les prévisions sont donc pessimistes .

En fin de séance une discussion libre **autour d'un verre** a permis aux participants de continuer à échanger avec beaucoup d'intérêt leurs impressions sur ces marchés qui se partagent la Fédération bien qu'ils soient différents .

PHILIPPE LASSEIGNE



ASSEMBLEE PERMANENTE

8 juillet 2008

En ouvrant la séance Laurence Parisot s'est félicitée du succès remporté par les **Med Business Days** organisés par le Medef à Marseille les 4 et 5 juillet avec la participation de 3500 entreprises du tour de la Méditerranée . Cette convention a permis, par exemple de mettre face à face ou côte à côte les chefs des patronats syrien et libanais ou israélien et palestinien . Ces rencontres n'avaient évidemment pas de caractère formel mais elles peuvent ouvrir la voie à d'autres échanges .

Nicolas Sarkozy bloqué par les nombreuses réunions de son début de mandat de Président de l'Union Européenne ne pouvait évidemment pas faire ce déplacement mais Henri Guéno qui avait été à l'origine du projet français d'union pour la Méditerranée a demandé à venir à Marseille et a prononcé le discours de clôture . Anne Marie Idrac Secrétaire d'Etat au commerce extérieur a accompagné l'ensemble des travaux .

Les négociations sur le **stress au travail** ont abouti à une approbation unanime en séance des 5 syndicats de salariés . Reste à les faire signer après accord de leurs instances dirigeantes donc pas avant septembre sauf la CFTC qui a déjà signé . Cet accord qui s'appuie sur l'accord européen de 2004 reprend l'identification des causes de stress, les responsabilités, la prévention avec des mesures collectives ou spécifiques . Les syndicats, sur proposition de la CGT, ont prévu que cet accord interprofessionnel serait l'objet d'une demande d'extension et donc serait applicable sans avoir besoin d'être repris par des accords de branche .

Une réunion à Bercy avec Christine Lagarde, Laurent Wauquiez secrétaire d'Etat à l'emploi et Xavier Bertrand a permis au Medef de faire observer qu'il était indispensable de retarder l'âge de départ en retraite . Le Gouvernement n'est pas d'accord et propose de retarder jusqu'à 58 ans la dispense de recherche d'emploi en cas de chômage . Le Gouvernement souhaite également demander aux entreprises et aux branches de **signer des accords sur l'emploi des seniors** . En cas de non signature d'un tel accord des pénalités financières seraient prononcées . Le Medef est absolument opposé à une telle disposition qui mettrait les entreprises et les branches à la merci des syndicats qui pourraient à tout moment et pour toute raison refuser de signer un tel accord . La prochaine étape est le projet de financement de la sécurité sociale cet été et il faut intervenir vigoureusement auprès des parlementaires pour obtenir de remplacer "signature" par "ouverture de négociations" .

Dans le texte de la loi sur l'économie et le marché du travail le Gouvernement a introduit et fait voter par les députés un article équivalent à une **taxe de 0,15% sur la masse salariale** pour le financement des syndicats . Le Medef y voit plusieurs dangers :

- un nouveau prélèvement obligatoire de 0,9 à 0,22% de la masse salariale selon les décisions des branches
- la fonctionnarisation des organisations professionnelles qui bénéficieront d'une rente de situation
- on ne s'est pas posé la question de savoir pour quelles missions les syndicats manquent de fonds alors que tous les organismes versent des préciputs qui permettent de rémunérer les mandataires syndicaux .

Fenntiss a fait observer que, peut-être faute de moyens, trois syndicats ne nous envoient qu'un mandataire et les deux autres aucun . Ceux-ci viennent sans avoir rien préparé et lorsque l'un d'eux ne vient pas en CPNEFP le quorum n'est pas atteint et l'on ne peut pas prendre de décisions . Laurence Parisot a répondu, dans un sourire, qu'elle allait demander aux syndicats de s'occuper mieux de la Fédération du Tissu !

La CGPME avait laissé supposer son accord tout en proposant que le montant de cette taxe soit déduit des cotisations syndicales des entreprises. Il faudra leur faire revoir cette position.

Concernant la négociation sur la **pénibilité** il faut établir la liste des désaccords qui subsistent sur divers points . Le MEDEF est d'accord sur la partie relative à la prévention mais ne veut pas accepter de mécanisme automatique collectif de cessation anticipée de carrière pour certains métiers qui seraient jugés globalement pénibles .

Jacques Creyssel, directeur général, parle du **PLF 2009** (projet de loi de finances) dont on attend la revue des prélèvements obligatoires et la rénovation des pratiques fiscales dont :

- l'inclusion des prélèvements sociaux dans la loi de finance
- la création de nouvelles dépenses seulement si l'équivalent est supprimé
- rendre une étude d'impact obligatoire pour toute nouvelle mesure
- pour une lisibilité plus forte supprimer les assiettes spécifiques

La Commission fiscale parlementaire a, de son côté, proposé:

- dans le collectif de réforme de la taxe professionnelle, en exonérer les nouveaux investissements dès 2009 au lieu de 2011 soit une baisse de recettes de 20mds€ brut ou 14mds€ net

- continuer à alléger les impôts sur les coûts de production . Supprimer rapidement l'IFA selon l'engagement du Président de la République

- appuyer le développement des PME en augmentant le plafond de déductibilité des investissements pour les "business angels" .

- poursuivre l'action en faveur de la recherche et unifier le taux de taxation de 34% sur les revenus des brevets concédés au niveau de 15% admis en cas d'exploitation directe

Francis Da Costa président de la commission formation présente le guide pratique de "**éducation entreprise en région**" et insiste particulièrement sur le développement du DP3 (découverte professionnelle en 3 heures en 3^{ème}), depuis l'accord signé le 22 novembre 2007 avec l'Education Nationale .

Laurence Parisot rappelle en fin de séance que le Comité d'Ethique, qui a été remanié, étudie le problème de la rémunération des dirigeants et qu'il formulera des propositions en septembre et

Bonnes vacances à tous !



CGI ASSEMBLEE GENERALE

3 juillet 2008

Réunie à la Maison de l'Amérique Latine l'assemblée générale de la CGI a comporté les comptes rendus d'activité des responsables des services social, économie et réglementation, international et communication .

Le directeur général Hugues Pouzin assisté de la responsable communication Catherine Fourré a présenté les résultats des 4 années d'efforts entrepris pour **construire la notoriété du commerce interentreprises** .

Le commerce b to b et international avec plus de 700 milliards de chiffre d'affaires, soit 53% des ventes en valeur du commerce, et plus de 2 millions de salariés a estimé mériter d'être un des interlocuteurs incontournables des responsables publics français .


Quatre années d'efforts concentrés sur cet objectif lui ont permis d'être auditionnés par les commissions parlementaires concernées par les questions économiques et sociales, d'obtenir 48 rendez-vous avec ses Ministères de tutelle sur les sujets d'actualité du commerce interentreprises : MINEFI, secrétariats d'Etat chargés de la consommation, des PME et du commerce, du commerce extérieur . La CGI a également été invitée au Grenelle de l'Environnement et continue à travailler avec le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable .

Plusieurs interventions sur les chaînes économiques de radio et un press book de plus de 400 retombées de presse ont conforté la communication de l'organisation .

En fin de séance une intervention de plus d'une heure de l'économiste **Michel GODET** sur l'avenir économique du monde et donc de la France a beaucoup intéressé les participants qu'il a su également faire sourire avec son humour froid dont nous avons relevé :

- à 10% il y a 2 points de plus de chômeurs bac+4 que de bac+2 avec 8%
- le SMIC en France a augmenté de 2,5% par an depuis 10 ans pendant que les salaires en Europe augmentaient de 1,5% l'an et les prix de 1%
 - avec la RTT on a tué les temps morts dans les entreprises alors qu'il faut des temps morts pour vivre le lien social et retrouver le plaisir au travail
 - dans certaines entreprises, les gens ne se voient plus, ils se croisent et communiquent par courriel . La grève est ainsi un moment privilégié où tout le monde se retrouve et où chacun peut enfin se parler et redécouvrir la chaleur du lien social .
 - moins un diplôme vaut, plus il est nécessaire de l'avoir ; l'avoir ne donne pas grand-chose, mais ne pas l'avoir empêche tout . Le bac ne vaut plus rien, donc celui qui ne l'a pas vaut moins que rien ! Rappelons aussi que c'est devenu difficile de rater le bac

Enfin, après avoir rappelé qu'il y a moins de miraculés à Lourdes que de morts sur la route en s'y rendant, Michel Godet se rappelle, lors d'une réunion de fonctionnaires de l'ANPE les avoir entendu dire: s'il n'y a plus de chômeurs, qu'est-ce que nous devenons ?

ECONOMIE ET ENTREPRISES	
-------------------------	---

REPERCUSSION GAZOLE

CGI 22 juillet 2008

La loi LME du juillet a apporté des modifications au système de répercussion des variations des prix du gazole sur le transport des marchandises .

Tout d'abord, ce **système ne s'applique pas au transport pour compte propre (vente+livraison) ni au contrat de vente de marchandises franco** . Ces deux situations relèvent des rapports commerciaux de plein exercice .

La révision légale du coût du transport **s'applique dans les cas de transport routier, de commission de transport pour la partie correspondant à l'opération de transport** et, depuis la loi LME, aussi **dans le cas de contrat de location avec conducteur destiné au transport routier des marchandises** .

Cette révision de prix du transport résulte maintenant d'un texte d'ordre public et ne peut être récusée sous peine de poursuites pénales .

On distingue 2 cas de figure :

- Le contrat de transport mentionne les charges de carburant retenues pour l'établissement du prix du transport, ce prix est révisé de plein droit pour couvrir la variation des charges liées à la variation du coût du carburant entre la date du contrat et la date de réalisation de l'opération de transport . Sont alors négociés la part du gazole dans le prix initial, le choix de l'indice et son application brute ou moyenne, la durée de la période de référence et le seuil de déclenchement de l'indice (+ ou – x%)
- Le contrat ne mentionne pas les charges de carburant et on applique, par défaut, un mécanisme administratif de variation tarifaire, on détermine les charges de carburant selon les indices CNR de courte et longue distance, on applique l'indice gazole du CNR et on aboutit à une application unilatérale à la hausse ou à la baisse .

Il existe plusieurs modèles de clauses d'indexation :

- en fonction du prix du gazole
- en fonction du prix du gazole mais à partir d'un certain seuil
- en fonction du prix du gazole mais à partir d'un certain seuil
- une fois l'an sur la base de la moyenne annuelle de l'année précédente

Les indices nécessaires à ces calculs sont publiés et actualisés sur le site du Comité National Routier www.CNR.fr

LA LOI DE MODERNISATION DE L'ECONOMIE

La loi de Modernisation de l'économie, après une mise au point à l'Assemblée Nationale a été adoptée définitivement par le Sénat le 23 juillet 2008, et **entrera en vigueur d'ici le 1^{er} janvier 2009**.

La CGI en collaboration avec le Cabinet d'Avocats Meffre et Grall organise **une journée de formation dont le thème est « Comment appréhender les négociations commerciales 2008-2009 » le mercredi 24 septembre 2008 de 9h15 à 17h à Paris**.

Le coût de cette journée est de 500 € HT (soit 598 € TTC) et peut être pris sur le budget formation.

Vous trouverez, ci-joint, le programme détaillé ainsi qu'un bulletin d'inscription.

Nous publierons début septembre, une note d'information spéciale détaillant les mesures de cette loi.

INFORMATIONS TEXTILES



ECO-TLC L'ECO ORGANISME TEXTILE

Les premiers paiements de l'éco-taxe textile avaient été prévus en juin 2008 .

En octobre 2007 le Conseil du Commerce de France avait commencé les négociations pour la mise en place d'un éco organisme assumant la gestion du ramassage et du recyclage des produits textiles et cuir . Cet organisme devant être financé par une taxe sur les produits textiles d'habillement, le linge de maison et les chaussures (*voir La Note octobre 2007 p.13 et annexe 1*) .

Un décret du 25 juin 2008 paru au JO du 27 juin modifie et complète le Code de l'Environnement en y définissant notamment les conditions nécessaires pour qu'une association de récupération et de recyclage des textiles puisse obtenir l'agrément . Les organisations du textile, production et vente, qui s'étaient regroupées pour créer cette association de récupération et recyclage du *textile, linge de maison et chaussure*, Eco TLC doivent maintenant la mettre en place et la faire agréer .

Ensuite il faut compter 3 mois pour mettre au point le système d'infos et fixer le taux des cotisations . On ne voit donc pas de contribution 2008 avant novembre décembre il se peut même que cela se télescope avec 2009 .

En tout état de cause il faut que les sociétés concernées provisionnent sur une base prudente et on suppose que les commissaires aux comptes sauront informer leurs clients .

Les propositions de taux avaient été publiées dans La Note d'octobre dernier avec

- : - petites pièces 0,5 à 0,7 centimes d'euro
- moyennes pièces 1,- à 1,5 centimes d'euro
- grosses pièces 2,5 à 3,5 centimes d'euro

Rappelons que ces taxes ne seront perçues que sur les articles d'habillement et le linge de maison vendus par nos adhérents à des magasins fournissant directement le public .

CONSEIL NATIONAL DE L'HABILLEMENT

Dîner du 1^{er} juillet 2008

L'Union des Industries Textiles et l'Union Française des Industries de l'Habillement ont réuni au cours d'un dîner les présidents et/ou délégués généraux de 17 fédérations concernées à divers titres par l'habillement pour **étudier la possibilité d'actions collectives en faveur des métiers de l'habillement** .

Parmi les participants les industriels : UIT, UFIH, la fédération de la maille et lingerie, le vêtement masculin, le prêt-à-porter féminin, les industries diverses de l'habillement, les industries du sport et des loisirs, mais aussi l'industrie de la chaussure ou les maîtres tailleurs .

Les grossistes et négociants transformateurs étaient représentés par la fédération des entreprises de gros de la chaussure, des jouets et du textile et FENNTISS, et la distribution regroupait les détaillants en boutiques de la FNH, les enseignes de l'habillement, les entreprises de sports et loisirs, le grand commerce de centre ville . La grande distribution FCD invitée n'était pas présente .

Pendant deux heures les échanges ont porté sur le seul premier sujet proposé c'est-à-dire la communication et la meilleure connaissance et prise en compte du textile /

Lucien Deveaux pour l'UIT a remarqué qu'une telle réunion commune était exceptionnelle et n'aurait pas pu se tenir il y a quelques années . **Il a souhaité que l'action collective permette au textile de se faire mieux reconnaître par les pouvoirs publics pour lesquels cette activité semble ne plus exister .**

Jean Pierre Mocho pour l'UFIH fait remarquer que nous sommes passés d'une économie industrielle à une économie de consommation . Dans cette optique Charles Melcer FNH pour les détaillants individuels indique que les affaires vont plutôt bien dans ce secteur et envisage de lancer une campagne de promotion sous le titre "allez vous rhabiller" . Jean-Luc Bartharès pour les grands magasins de centre ville UCV trouve qu'il faudrait déjà parvenir à maintenir les chiffres . Xavier Marin pour la maille et lingerie constate que dans les diverses instances de l'Union européenne le textile est aussi très peu pris en compte et que ce manque d'intérêt est anormal, incompatible avec l'importance économique encore forte de ce secteur et qu'il est indispensable de tenter d'y remédier .

En fin de séance, Claude Miserey pour le vêtement masculin attire l'attention sur le projet de règlement européen qui devrait imposer l'étiquetage d'origine des produits originaires de pays autres que les 27 européens, la Norvège, l'Islande ou la Turquie . Ce projet exclut donc le maghreb et ces pays sont très mécontents . Il faudrait que nous fassions des efforts urgents pour essayer de bloquer ce règlement très soutenu par l'Italie .

Il est finalement envisagé la mise sur pied d'un **Conseil National de l'Habillement** qui définira en septembre ses objectifs et dont le secrétariat serait actuellement assuré conjointement par François-Marie Grau UFIH et Thierry Noblot UIT . Les lignes directrices principales actuelles étant le règlement européen et la reconnaissance publique de l'importance économique du textile

ACTUALITES REGLEMENTAIRES EUROPEENNES

- Le règlement (n°397/2004) instituant un droit antidumping définitif sur les importations de linge de lit en coton originaires du Pakistan a été modifié à la suite des éléments fournis par 2 nouveaux producteurs-exportateurs. Les sociétés en question se sont vues attribuer un taux de 5,8 % au lieu de 8,5 %. **(JOUE L 118 du 6/05/08).**
- Le règlement n°440/2008 fixe les méthodes d'essai conformément au règlement n°1907/2006 sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation des substances chimiques, et les restrictions des substances chimiques (REACH). **(JOUE L 142 du 31/05/08).**

- Parution du règlement instituant le nouveau code des douanes communautaires. Ce « code des douanes modernisé » vise à simplifier et à moderniser la législation et les procédures douanières. Ce nouveau code introduit notamment le principe de guichet unique et définit le statut d'opérateur économique agréé (OEA). Les différentes mesures entreront en vigueur progressivement jusqu'en 2011. (**JOUE L 145 du 4/06/08**).

LA FIEVRE ACHETEUSE RUSSE

Les Russes dépensent 17% de leurs revenus dans l'habillement, contre 10% en Chine et 4% en France.

Le marché russe ne cesse de progresser et affirme une croissance de 10% à 25% par an selon les segments. Les ventes de vêtements vont générer 40 milliards de dollars en 2008, soit + 17% par rapport à l'année précédente.

La Russie devient une société de consommation en réaction à son passé communiste qui imposait le choix très limité dans les magasins ; ce qui a influencé profondément les comportements d'achat en passant de la pénurie à la frénésie.

Textilus juillet-aout 2008

CULTURE DE COTON OGM

« Bacillus Thuringiensis » , ce nom barbare est celui d'une bactérie qui sera incorporée dans 15 hectares de coton burkinabé en 2008 ;

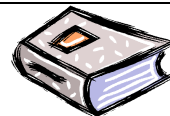
En effet, le Gouvernement du Burkina Fasso vient d'autoriser à son tour la culture de coton OGM, de manière à répondre plus efficacement à la demande internationale et d'arrêter de perdre des parts de marché dans ce secteur.

L'utilisation de la bactérie devrait augmenter de 30% la production annuelle du Burkina Faso et diminuer l'utilisation des pesticides. D'après les laboratoires américains (ceux-là même qui ont introduit le gène), le Bacillus Thuringiensis ne représente pas de danger tant pour le consommateur que pour le cultivateur...

L'activité cotonnière est primordiale dans la stabilité économique du pays. Elle fait vivre 20% de la population et représente environ 60% des exportations totales.

Textilus juillet-aout 2008

INFORMATIONS SOCIALES



LOI DU 25 JUIN 2008

PORTANT MODERNISATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL

Les partenaires sociaux ont signé un accord national interprofessionnel (ANI) le vendredi 11 janvier 2008 dernier sur la modernisation du marché du travail. Il a été signé par trois organisations patronales (Medef, CGPME, UPA) et quatre organisations syndicales (CFDT, CFE-CGC, CFTC, FO) le 21 janvier 2008.

Cet accord interprofessionnel a été transposé au niveau législatif par la loi n°2008-596 du 25 juin 2008 portant modernisation du marché du travail, publiée au Journal officiel du 26 juin, complétée par deux décrets et un arrêté du 18 juillet 2008 publiés au Journal Officiel du 19 juillet.

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE

➤ **Contrat de travail**

Le contrat de travail à durée indéterminée est la forme normale et générale du contrat du travail (*Article L 1221-2 du code du travail*).

➤ **Information aux représentants du personnel**

L'employeur informe 1 fois par an le comité d'entreprise (CE), à défaut, les délégués du personnel, des éléments qui l'ont conduit à faire appel, au titre de la période écoulée, et qui pourraient le conduire à faire appel, à l'avenir, à :

- des **contrats de travail à durée déterminée**,
- des **contrats de mission** conclus avec une entreprise de travail temporaire
- des contrats conclus avec une entreprise de **portage salarial**.

PERIODE D'ESSAI

➤ **Objet**

La période d'essai permet à l'employeur **d'évaluer les compétences** du salarié dans son travail, notamment au regard de son expérience, et au salarié **d'apprécier si les fonctions occupées lui conviennent** (*Article L 1221-20 du Code du travail*).

➤ **Durée**

Le contrat de travail à durée indéterminée peut comporter **à partir du 1^{er} juillet 2009** une période d'essai **expressément prévue** dans la lettre d'engagement ou le contrat de travail (*Article L 1221-23 du Code du travail*), dont la **durée initiale maximale** est (*Article L 1221-19 du Code du travail*) :

- pour les **ouvriers et employés**, de **deux mois**,

- pour les **agents de maîtrise et les techniciens**, de **trois mois**,
- pour les **cadres**, de **quatre mois**.

➤ **Rupture**

Lorsqu'il est mis fin, par l'employeur, au contrat en cours ou au terme de la période d'essai, le salarié est prévenu dans un délai qui ne peut être inférieur à (*Article L 1221-25 du Code du travail*) :

- **24 heures** en deçà de huit jours de présence,
- **48 heures** entre huit jours et un mois de présence,
- **deux semaines** après un mois de présence,
- **un mois** après trois mois de présence.

MAINTIEN DU SALAIRE EN CAS DE MALADIE

La Loi et le décret d'application du 18 juillet 2008 conduisent à devoir, en cas de maladie de plus de 30 jours , **à accorder aux salariés ayant 1 ou 2 années d'ancienneté, une deuxième période de 30 jours indemnisée aux 2/3 du salaire** (article L 1226-1 du Code du Travail).

Après **3 ans d'ancienneté, les conditions de la CCN** du commerce de gros des tapis et linge de maison (N° 3047) restent applicables.

LICENCIEMENT

➤ **Motivation des licenciements**

Tout licenciement, qu'il soit pour motif économique ou pour motif personnel, doit être motivé dans les conditions définies par les dispositions des deux chapitres du code du travail relatifs aux procédures applicables au licenciement. En outre, le licenciement doit être justifié par une cause réelle et sérieuse (*Articles L 1232-1 et L 1233-2 du Code du travail*).

➤ **Indemnité légale de licenciement**

La durée d'ancienneté nécessaire pour bénéficier de l'indemnité de licenciement est **réduite de deux à un an** (*Article L 1234-9 du code du travail*). Par ailleurs, le montant de l'indemnité est désormais **identique** quel que soit le motif de licenciement , **personnel ou économique** (l'article L 1234-9 du code du travail est modifié en conséquence).

A compter du lendemain de la publication du décret du 18 juillet 2008 (le 20 juillet 2008) le montant de l'indemnité légale de licenciement est fixée à **1/5 de mois de salaire par année d'ancienneté**, plus **2/15 de mois de salaire par année d'ancienneté pour les années au-delà de 10 ans**

Ces indemnités légales dépassent les indemnités de la Convention Collective du commerce de gros des tissus et linge de maison (n° 3047) au -delà de 17 ans d'ancienneté dans l'entreprise du salarié concerné.

A compter du lendemain de la publication du décret (18 juillet 2008) (le 20 juillet 2008) ces mesures sont applicables.

RECU POUR SOLDE DE TOUT COMPTE

➤ Reçu pour solde de tout compte

Le **reçu pour solde de tout compte**, établi par l'employeur et dont le salarié lui donne reçu, fait l'inventaire des sommes reçues par le salarié lors de la rupture du contrat de travail. Il peut être **dénoncé dans les 6 mois** qui suivent sa signature. Au-delà de ce délai, il devient **libératoire** pour l'employeur pour les sommes qui y sont mentionnées (*Article L 1234-20 du Code du travail*).

RUPTURE CONVENTIONNELLE

➤ Définition du champ d'application

L'employeur et le salarié peuvent convenir en commun des conditions de la rupture du contrat de travail qui les lie (*Article L 1237-11 du code du travail*).

La **rupture conventionnelle**, exclusive du licenciement ou de la démission, ne peut être imposée par l'une ou l'autre des parties. Elle résulte d'une **convention signée** par les parties au contrat qui est **homologuée** par le directeur départemental du travail. Elle est soumise à une procédure visant à garantir la **liberté de consentement** des parties (*Article L 1237-11 du code du travail*).

Tous les employeurs et tous les salariés peuvent conclure une rupture conventionnelle, y compris les **salariés protégés** en raison du mandat qu'ils exercent. Toutefois, dans ce dernier cas, la rupture conventionnelle est soumise à **l'autorisation de l'inspecteur du travail**, comme pour un licenciement. La rupture du contrat de travail ne peut alors intervenir que le lendemain du jour de l'autorisation (*Article L 1237-15 du code du travail*).

Avec le décret d'application du 18 juillet 2008 paru du J.O du 19 juillet 2008, la rupture conventionnelle est désormais applicable

Un avenant à la convention d'assurance chômage permettant aux salariés se prononçant pour une rupture conventionnelle de bénéficier des allocations chômage est en cours de signature.

CDD POUR LA REALISATION DE L'OBJET DEFINI

La loi prévoit d'expérimenter, pendant 5 ans, une nouvelle forme de contrat à durée déterminée (CDD) conclu avec des **ingénieurs et des cadres** dans le but de **réaliser un objet défini**. A l'issue de cette période, qui **débute à la publication de la loi**, le gouvernement présentera au Parlement **un rapport**, établi après concertation avec les partenaires sociaux et avis de la commission nationale de la négociation collective, pour décider des conditions d'application de ce contrat et de son éventuelle pérennisation.

➤ Recours soumis à la conclusion d'un accord collectif

Le recours à un tel CDD est subordonné à la **conclusion d'un accord collectif de branche étendu ou, à défaut, d'un accord d'entreprise**.

Cet accord devra définir :

- **les nécessités économiques** auxquelles ces contrats sont susceptibles d'apporter une réponse adaptée,
- **les garanties offertes aux salariés** : aide au reclassement, validation des acquis de l'expérience, priorité de réembauchage, accès à la formation professionnelle continue, moyens disponibles pour organiser la suite de leur parcours professionnel au cours du délai de prévenance,
- **les conditions dans lesquelles les salariés ont une priorité d'accès aux emplois en contrat à durée indéterminée dans l'entreprise.**

➤ **Durée du contrat**

Les employeurs pourront conclure ce CDD pour une durée allant de **18 à 36 mois maximum**. En revanche, ce contrat **ne peut pas être renouvelé**.

DEMOCRATIE SOCIALE ET TEMPS DE TRAVAIL

Le projet de loi portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail a été adopté par le Sénat le 22 juillet puis passé en Commission Mixte Paritaire avant le vote définitif par les deux assemblées. **Cette réforme entrera en vigueur fin août 2008, dès promulgation de la loi.**

Les principales mesures sont :

- Le contingent des **heures supplémentaires** aujourd'hui fixé au niveau des branches pourra être déterminé directement, par accord, au niveau de l'entreprise ; le caractère automatique du repos compensateur est supprimé : l'entreprise pourra fixer par accord les conditions de son déclenchement. Pour les heures supplémentaires accomplies au-delà du contingent avec l'accord du salarié, l'autorisation de l'inspection du travail est supprimée.
- Les **conventions de forfait** : S'agissant des **forfaits annuels en jours**, la durée annuelle du travail ne pourra excéder 218 jours. Mais l'accord collectif instituant ce forfait pourra fixer, dans le respect des dispositions relatives au repos quotidien et hebdomadaire et aux congés payés, un nombre annuel maximal de jours travaillés qui pourra excéder 218 jours. A défaut d'accord sur ce point, ce nombre maximal sera de 235 jours. Sous réserve d'un accord écrit entre l'employeur et le salarié, celui-ci pourra, en contrepartie d'une majoration de salaire, travailler au-delà de sa durée annuelle de travail, dans la limite du nombre annuel maximal de jours travaillés (235 jours).

S'agissant du salarié sous **convention de forfait en heures** sur l'année, sa rémunération devra être au moins égale à la rémunération minimale effectivement applicable dans l'entreprise pour le nombre d'heures correspondant à son forfait, augmentée, le cas échéant, des majorations pour heures supplémentaires.

***Nous publierons début septembre, une note d'information spéciale
détaillant les mesures de cette loi.***

AVANT PROJET DE LOI EN FAVEUR DES REVENUS DU TRAVAIL

L'avant-projet de loi en faveur des revenus du travail a été transmis, le 23 juin dernier aux partenaires sociaux. Il a été discuté, le 1^{er} juillet dernier lors de la dernière réunion de la commission nationale de la négociation collective. Le Conseil des ministres l'examinera très prochainement en vue d'une adoption par le Parlement cet automne.

Les principales mesures sont:

- Libre choix du salarié sur le blocage de la participation
- Crédit d'impôt aux entreprises pour développer l'intéressement
- Prime exceptionnelle
- Conditionnalité des allègements de cotisations :
 - Les entreprises ne respectant pas leur obligation annuelle de négocier les salaires dans l'entreprise se verraient **amputer de 10% les exonérations de cotisations** accordées l'année précédente (réduction Fillon notamment)
 -
 - Les entreprises appartenant à des branches dont les minima conventionnels restent inférieurs au niveau du smic sur les deux années civiles précédentes verraient leurs **allègements de cotisations non plus calculées par rapport au smic mais par rapport au salaire minimum** national professionnel des salariés sans qualification applicable à cette branche au 31 décembre de l'année précédente.
- Relèvement du smic au 1^{er} janvier à partir de 2010

SMIC AU 1^{ER} JUILLET 2008

Sous l'effet de l'accélération de l'inflation observée depuis quelques mois, le smic brut a été relevé de 2,3% le 1^{er} mai dernier. Selon les règles actuelles en vigueur, le smic a été à nouveau augmenté au 1^{er} juillet dernier de 0,9% par un décret du 27 juin 2008 publié au Journal officiel du 28 juin dernier.

Le smic brut a été porté à 8,71 euros par heure (chiffre arrondi), soit 1 321,02 euros par mois pour 151,67 heures.

Le minimum garanti s'établit quant à lui à 3,31 euros au 1^{er} juillet 2008.

COTISATION AGS AU 1^{ER} JUILLET 2008

Le conseil d'administration de l'Association pour la gestion de garantie des créances des salariés (AGS) a décidé, le 1^{er} juillet, de maintenir officiellement le taux de la cotisation AGS à 0,15% mais de l'appeler temporairement à 0,10% à compter du 1^{er} juillet 2008.

Toutefois, le conseil d'administration de l'AGS pourra décider à tout moment de rétablir le taux à 0,15%.